R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MAI 2025 À 18H30

Nombre membres élus :	23
Nombre membres élus en exercice :	23
Présents :	13
Représentés :	07
Votants :	20
Absents :	03

Date de la convocation :
15 mai 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le : 27 mai 2025

Et de la publication en ligne le :
27 mai 2025

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, adjoints au Maire ;
Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Catherine LABARRÈRE, conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Nicolas MUZOTTE donne procuration à Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE donne procuration à Muriel JOLIVET, Christiane HIPPOLYTE donne procuration à Sophie PARADOT, Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Rémi PIET, Marie-Pierre FETIS donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Antoine VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Jean-Pierre MAZZON donne procuration à Catherine LABARRERE

ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique JOLIVET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les 7 pouvoirs sont listés.

Le PV du 2 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Dominique JOLIVET.

En préambule du Conseil municipal, Vincent GRANGE, inspecteur de salubrité publique, présente aux élus son rapport d'activité 2024. Un tableau récapitulant l'ensemble de ses interventions est remis à chacun des membres présents.
Il évoque rapidement les 56 dossiers menés sur la commune d'Ambès, dont 49 sont clôturés. La principale thématique concerne le logement (public et privé) avec 28 visites. Ses autres champs d'intervention portent principalement sur les dépôts sauvages, la lutte contre les rats et autres nuisibles, les terrains non entretenus ou encore les nuisances créées par des animaux.

DÉLIBÉRATION N° 043 05 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Le Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 015 04 2023 du 7 avril 2023, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Conventions de prêt :

- Décision n° 2025-027 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 4 avril 2025
- Décision n° 2025-028 : Prêt de la salle du Presbytère le 4 avril 2025
- Décision n° 2025-029 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 5 avril 2025
- Décision n° 2025-030 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 11 avril 2025
- Décision n° 2025-031 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 13 avril 2025
- Décision n° 2025-032 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 26 avril 2025
- Décision n° 2025-033 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 12 avril 2025
- Décision n° 2025-034 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 8 avril 2025

- Décision n° 2025-035 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 19 avril 2025
- Décision n° 2025-037 : Prêt de la salle du Presbytère le 26 avril 2025
- Décision n° 2025-044 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 2 mai 2025
- Décision n° 2025-045 : Prêt de l'Espace des 2 Rives le 2 mai 2025
- Décision n° 2025-046 : Prêt de la salle du Presbytère le 2 mai 2025
- Décision n° 2025-047 : Prêt de la salle du Presbytère le 10 mai 2025
- Décision n° 2025-048 : Prêt de la salle du Presbytère le 18 mai 2025
- Décision n° 2025-049 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 24 mai 2025
- Décision n° 2025-050 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 31 mai 2025
- Décision n° 2025-051 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 17 mai 2025
- Décision n° 2025-052 : Prêt de la salle du Presbytère le 23 mai 2025

Concessions Cimetière :
- Décision n° 2025-036 : Acte de concession – Division 11 section C 14 - 30 ans
- Décision n° 2025-043 : Acte de renouvellement concession – Division 3 section C 56 - 15 ans
- Décision n° 2025-053 : Acte de concession – Columbarium Case 12B - 15 ans

Baux communaux :
- Décision n° 2025-038 : Bail logement 54 rue St Exupéry, 2ème étage, appt. 4
- Décision n° 2025-039 : Bail logement 54 rue St Exupéry, 1er étage, appt. 1
- Décision n° 2025-040 : Bail logement 54 rue St Exupéry, 2ème étage, appt. 5
- Décision n° 2025-041 : Bail logement 7 avenue du Dr Gustave Couaillac, 1er étage
- Décision n° 2025-042 : Bail logement 4 rue Guynemer, RDC, appt. 2

Le Conseil Municipal,
- **PREND ACTE** des décisions prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 044 05 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Présentation par M. Le Maire

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans un souci de sécurité publique, de prévention des actes de délinquance, de tranquillité des habitants, et de protection des biens et des personnes, il est proposé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire communal. La Commune d'Ambès, soucieuse de la sécurité et du bien-être de ses habitants, souhaite mettre en place ce dispositif afin de prévenir et lutter contre les actes de malveillance qui affectent son territoire. En effet, depuis plusieurs années, la Municipalité fait face à une recrudescence de comportements inciviques et d'actes de vandalisme touchant aussi bien les biens et équipements publics que le domaine privé.

Les dégradations les plus fréquentes concernent :
- Les abris bus et la signalétique urbaine,
- Les bâtiments municipaux et les équipements publics,
- Les espaces verts,
- Les dépôts sauvages de déchets,
- Les nuisances domestiques et sonores.

Face à l'augmentation de ces faits, la Municipalité estime nécessaire la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, qui s'intègre dans une politique globale de prévention et de sécurité publique.

L'installation de caméras de vidéoprotection dans les zones stratégiques de la Commune vise à atteindre plusieurs objectifs :
- Dissuasion : la présence visible des caméras réduira le passage à l'acte des auteurs potentiels d'incivilités et de dégradations.
- Réduction des actes de malveillance : grâce à un effet préventif, le nombre de faits commis devrait diminuer significativement.
- Renforcement du sentiment de sécurité : les habitants et usagers du domaine public se sentiront davantage en sécurité.
- Intervention plus efficace des forces de l'ordre : les enregistrements faciliteront l'évaluation des situations et permettront une réactivité accrue des services de sécurité.
- Identification des auteurs d'infractions : les images captées serviront de preuve pour identifier et sanctionner les responsables des actes de vandalisme ou d'atteinte à l'ordre public.

Après une étude approfondie des incidents recensés, plusieurs secteurs sensibles ont été identifiés comme prioritaires pour l'installation des caméras de vidéoprotection :
1. Centre-ville et ses abords : forte affluence et présence de nombreux équipements publics.
2. Les abords des écoles et des équipements sportifs : lieux particulièrement vulnérables aux incivilités.
3. Les entrées et sorties de la Commune : surveillance des axes routiers principaux pour prévenir les actes de délinquance itinérante.

4. Les espaces verts et parcs publics : zones sujettes aux dégradations et rassemblements nocturnes générant des nuisances.
5. Les sites sensibles (bâtiments municipaux, zones commerciales, etc.) : protection des infrastructures essentielles à la vie communale.

Dans un premier temps, 10 caméras seront installées selon le plan d'implantation présentées en séance. À cela, s'ajouteront 2 caméras « de chasse » mobiles, mises en place dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

La mise en place de ce dispositif se fera dans le strict respect du cadre juridique en vigueur, notamment :
- La loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- Le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,
- Le Code de la Sécurité intérieure (articles L.251-1 à L.255-1)
- Le respect des prérogatives de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),
- L'encadrement strict des droits d'accès aux images, limité aux autorités compétentes.

Les habitants seront informés de la mise en place du dispositif via une communication transparente et l'installation de panneaux signalant la présence de caméras.

Le dispositif de vidéoprotection sera mis en place en concertation avec les forces de l'ordre locales (Gendarmerie nationale) afin d'optimiser son efficacité. Un protocole d'utilisation et de transmission des images sera défini pour assurer une collaboration efficace et dans le respect des droits et libertés individuelles.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité accorde une très grande importance à la sécurité des citoyens et à leur qualité de vie. La Ville n'échappe malheureusement pas à la montée des incivilités. Si un travail de terrain important est mené par le garde champêtre, de concert avec la gendarmerie et le médiateur de justice, il convient de n'occulter aucun autre outil de prévention.
Aussi, c'est dans le cadre d'une politique globale de lutte contre l'insécurité et de prévention, que le dispositif de vidéoprotection est étudié. Les services de la Ville et la Gendarmerie travaillent sur le sujet depuis près d'un an. Un dossier sera adressé à la Préfecture, avant une visite sur site qui validera les lieux d'implantation des caméras, les plus opportuns. L'objectif est de dissuader les fauteurs de trouble et de permettre aux forces de l'ordre d'identifier les auteurs. Le projet, évolutif, porte sur l'installation de 10 caméras fixes et de 2 caméras mobiles dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages. Les images seront visualisées à la demande de la Gendarmerie.
Ce dispositif sera complété par le recrutement d'un deuxième garde champêtre et par la remise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), dont un premier groupe de travail se réunira début juin. À terme, le CLSPD aura pour but de coordonner les actions de prévention de la délinquance et améliorer la sécurité publique en rassemblant les différents acteurs concernés.

Romain RITOU rappelle que ce projet de vidéoprotection faisait partie du programme de campagne de la liste Ambès, l'envie commune, et se dit surpris de voir ce dossier mis aux voix aujourd'hui, alors que l'équipe en poste actuellement avait été très critique à l'époque et a toujours balayé d'un revers de main cette action malgré les problèmes qu'elle a pu constater depuis deux ans et demi à la tête de la mairie. Il se dit cependant satisfait de ce changement d'avis mais s'interroge. Selon Romain RITOU, les pessimistes y verront une manœuvre électoraliste, alors que les optimistes y verront plutôt une prise de conscience, certes tardive, pour le bien des ambésiens. Néanmoins, il interroge la majorité sur les raisons de ce revirement.

Isabelle BESSE rappelle que l'équipe municipale n'est en poste que depuis deux ans tout juste et est arrivée dans un contexte très compliqué et une situation plus que délicate. Elle se dit elle-même toujours pas forcément convaincue mais reconnaît que c'est un des outils nécessaires à la mise en sécurité des ambésiens. De plus, elle se dit satisfaite que cette proposition démocratique soit aujourd'hui soumise au Conseil Municipal même si tous les élus n'y sont pas favorables.

Monsieur le Maire accepte d'entendre que la majorité a pu globalement changer d'avis sur le sujet. Il s'agit d'une décision pragmatique, à la lueur de ce qui se fait dans les Communes voisines, des échanges avec la Gendarmerie et de la demande de la population ambésienne. Cependant, selon lui, cet outil, seul, ne résoudra pas tous les problèmes, d'où l'intérêt de l'intégrer dans une politique globale et de mettre en œuvre plusieurs actions complémentaires.
Du point de vue du coût de l'opération, Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 35 000€ a été votée au budget et que ce montant ne sera pas dépassé.

Rémi PIET ajoute que le travail en commun et les nombreux échanges avec la Gendarmerie ont également incité les élus à avancer sur la mise en place de ce système de vidéoprotection.

Isabelle BESSE abonde dans ce sens, et insiste sur le fait que le dispositif est parfaitement encadré et que les images seront protégées par la CNIL, ce qui la rassure. Elle reconnaît avoir elle aussi un peu changé d'avis mais regrette de devoir en arriver là.

Sandrine VILLENAVE demande qui aura accès aux images.

Monsieur le Maire lui répond que l'accès se fera uniquement à la demande de la Gendarmerie. Seul le Maire, le garde champêtre, le 1er adjoint et le DGS pourront y avoir accès.

Sur le volet financier, Catherine LABARRERE fait remarquer qu'à l'époque, le budget était identique pour beaucoup plus de caméras.

Monsieur le Maire explique que ce ne sont pas les caméras qui coûtent chères mais tout le reste (branchements, réseaux, baie de brassage...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, dont les crédits sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** le dépôt d'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation du dispositif ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les conventions, contrats ou avenants afférents à cette opération ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 2 I. BESSE, M. JOLIVET

DÉLIBÉRATION N° 045 05 2025 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI DE GARDE CHAMPÊTRE

Présentation par R. PIET

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-16 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité intérieure ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant que la sécurité publique est une responsabilité partagée entre l'État, garant de l'ordre sur l'ensemble du territoire de la République, et le Maire, chargé de la police municipale, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
Considérant que, pour exercer ces missions, le Maire est de plus en plus confronté à un désengagement progressif de l'État sur le terrain, caractérisé notamment par la diminution des effectifs des forces de l'ordre et leur regroupement territorial, comme en témoigne la fermeture de l'antenne de la gendarmerie d'Ambès ;
Considérant que cette évolution rend plus difficile l'exercice d'une police de proximité alliant prévention, réactivité et connaissance fine du territoire communal ;
Considérant la nécessité, pour la Commune, de renforcer la surveillance de son territoire, de garantir le respect des règlements municipaux et de mieux protéger son environnement ;
Considérant l'intérêt de disposer d'un nouvel agent assermenté et commissionné, compétent pour exercer à la fois les missions de police municipale et celles de police rurale ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la Collectivité et de créer les emplois permanents à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux ;

Monsieur le Maire réitère les propos évoqués lors de la délibération précédente. Ce recrutement s'intègre dans le cadre de la politique globale de lutte contre les incivilités et vient compléter les autres actions entreprises, comme la vidéoprotection ou le CLSPD.

Rémi PIET explique les raisons de cette proposition qui vise à recruter un deuxième garde champêtre sur la Commune :
- *Le besoin d'un deuxième agent pour une présence accrue sur le terrain, notamment les week-ends et les vacances scolaires ;*
- *Le garde champêtre actuel dispose de l'agrément SSIAP, ce qui permettra, avec l'arrivée d'un deuxième agent, de soulager l'agent technique à l'espace des deux rives ;*
- *Le suivi du dispositif de vidéo protection ;*
- *Le temps nécessaire pour faire, et mener à bien des enquêtes.*

Il ajoute que le garde champêtre actuel n'est toujours pas assermenté, en raison de difficultés administratives avec son ancien employeur. Cependant, le dossier est en voie de régularisation et l'agent sera très prochainement titularisé afin de pouvoir suivre la formation nécessaire à partir du mois d'octobre prochain.

Catherine LABARRERE soulève la problématique du stationnement de nombreux véhicules sur les trottoirs et les pistes cyclables. Si elle entend que le garde champêtre n'est pas assermenté, elle demande si la Gendarmerie ne pourrait pas être appelée pour venir verbaliser.

Isabelle BESSE reconnaît cet état de fait. Si elle n'excuse pas ses auteurs, elle pointe du doigt le manque de places de parking dans certaines rues.

Monsieur le Maire ajoute qu'une autre problématique porte sur le nombre de véhicules par foyer, certains disposant de 4 ou 5 voitures dont quelques-unes ne roulent jamais ou très peu. Il s'interroge sur les moyens mis

en œuvre pour régler ce problème et s'engage à prendre contact avec la Gendarmerie pour évoquer avec elle le sujet et connaître les possibilités réglementaires qui s'offrent à la mairie.

À la lecture de la délibération, Romain RITOU demande quelle est la différence entre "assermenté" et "commissionné" ?

Rémi PIET répond qu'un garde champêtre est commissionné dès lors qu'il a été nommé officiellement par l'autorité compétente pour exercer les fonctions de police rurale. L'assermentation est la condition essentielle pour l'exercice des pouvoirs de police judiciaire, notamment pour dresser des procès-verbaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **CRÉE** un emploi permanent de garde champêtre territorial, placé sous l'autorité du Maire ;
- **CONFIE** à ce nouvel agent l'exercice des missions de police municipale et de police rurale, avec une attention particulière portée à la préservation de l'environnement et à la tranquillité publique ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité.

Cadre d'emplois	Grade	Nombres d'emplois		
		Création	Suppression	Total
Filière police municipale				
Garde Champêtre	Garde Champêtre chef	1		2

VOTE **Pour : 18** **Contre : 1** JP. MAZZON **Abstention : 1** C. LABARRERE

DÉLIBÉRATION N° 046 05 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS TRANSITOIRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Présentation par M. Le Maire

Vu les articles L.2122 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
Considérant que la Ville est propriétaire de 6 logements inoccupés situés au 54 rue Saint Exupéry et de 2 logements inoccupés au 4 rue Guynemer à Ambès ;
Considérant la nécessité de mettre à disposition à titre exceptionnel et transitoire des logements d'urgence pour les personnes en situation de précarité ;
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose des compétences et des moyens nécessaires pour gérer ces logements et identifier les personnes pouvant bénéficier de ces mises à dispositions précaires ;

Sandrine VILLENAVE s'interroge sur la conformité de la convention, étant donné qu'il est écrit à l'article 6 que la mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

Monsieur le Maire répond que c'est la mise à disposition des logements de la Ville vers le CCAS qui s'effectuera à titre gracieux. Les logements concernés feront toujours l'objet d'un loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** la mise à disposition au CCAS d'Ambès des 6 logements situés au 54 rue Saint Exupéry et des 2 logements situés au 4 rue Guynemer à Ambès ;
- **CONVIENT** que ces logements seront destinés à accueillir des personnes en situation d'urgence sociale et de précarité ;
- **DÉFINIT** que le CCAS sera chargé de la gestion administrative et technique de ces logements, ainsi que de l'accompagnement social des bénéficiaires ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville et le CCAS, définissant les modalités de gestion des logements et d'accompagnement des bénéficiaires, dont le modèle est annexé à la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.
Le secrétaire de séance, Dominique JOLIVET.

Signature de Monsieur le Maire
Gilbert DODOGARAY

Signature du Secrétaire de séance
Dominique JOLIVET